

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATORZE JUIN, A NEUF HEURES, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 8 juin 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Jean-Luc COUELLAN, Guy CORBEL, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Philippe HERCOUET, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN

ABSENTS EXCUSÉS :

- David BURLLOT donne pouvoir à Christophe ROBIN,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Eric MOISAN,
- Serge GUINARD, Yves RUFFET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Philippe HERCOUET

Délibération n°2022-052

Membres en exercice : 22 Présents : 15 Absents : 7 Pouvoirs : 5

AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION SERVICE D'AIDE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE MEGALIS BRETAGNE ADHESION – MISE A JOUR DU BAREME
--

Mégalis Bretagne a passé un marché avec l'éditeur OPERIS pour la fourniture d'une solution d'instruction et d'un guichet numérique permettant la saisine par voie électronique. Ce service est ouvert à toute collectivité adhérente à Mégalis Bretagne, selon un barème de contribution voté lors de son Comité Syndical du 6 novembre 2019 et complété lors du Comité Syndical du 19 novembre 2020. L'adhésion à ce service implique la souscription de prestations obligatoires, qui portent à la fois sur de l'investissement et du fonctionnement. C'est un projet coopératif qui implique qu'il doit s'équilibrer lui-même par les contributions des adhérents, règles précisées au Comité Syndical du 12 mars 2021.

Lors d'une réunion des usagers du service ADS Mégalis le 7 octobre 2021, Megalis a informé que les besoins pour l'hébergement étaient plus importants que prévu dans la convention initiale :

- La taille des serveurs et du stockage initialement définis ont été sous évalués
- L'usage s'est aussi amplifié impliquant :
 - o Ajout de CPU et mémoire aux serveurs (4Go à 12Go)
 - o Ajout d'un serveur (3 serveurs au lieu de 2)
 - o Ajout de stockage (on est passe de 75Go par serveur à 350Go)
 - o Ajout de stockage de sauvegarde

Le temps passé en gestion de projet est aussi plus important, principalement lié à la phase de déploiement initial cumulé à la mise en place de la dématérialisation

Ainsi, une nouvelle convention d'adhésion a été validée par les élus en Comité Syndical le 15 décembre 2021 pour actualiser ces différents coûts.

Pour information, le nouveau coût de fonctionnement annuel est estimé à 13 300 € TTC (au lieu de 10 000€ estimé dans la convention initiale). Il est donc nécessaire d'approuver cette actualisation, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Au regard de :

- La délibération du Conseil n°2020-253 du 15 décembre 2020, décidant d'adhérer au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne,
- La délibération du Conseil n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- La convention d'accès au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols, transmise aux membres du Bureau,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- PREND ACTE de l'actualisation des coûts d'adhésion au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'accès au service et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **23 JUIN 2022**

De l'affichage le **23 JUIN 2022**

Pour le Président,
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET